

ANALYSE DES BESOINS EN MODES DE GARDE

Secteur du regroupement pédagogique
intercommunal de

- ❖ Dannemarie-lès-Glay,
- ❖ Glay
- ❖ Meslières

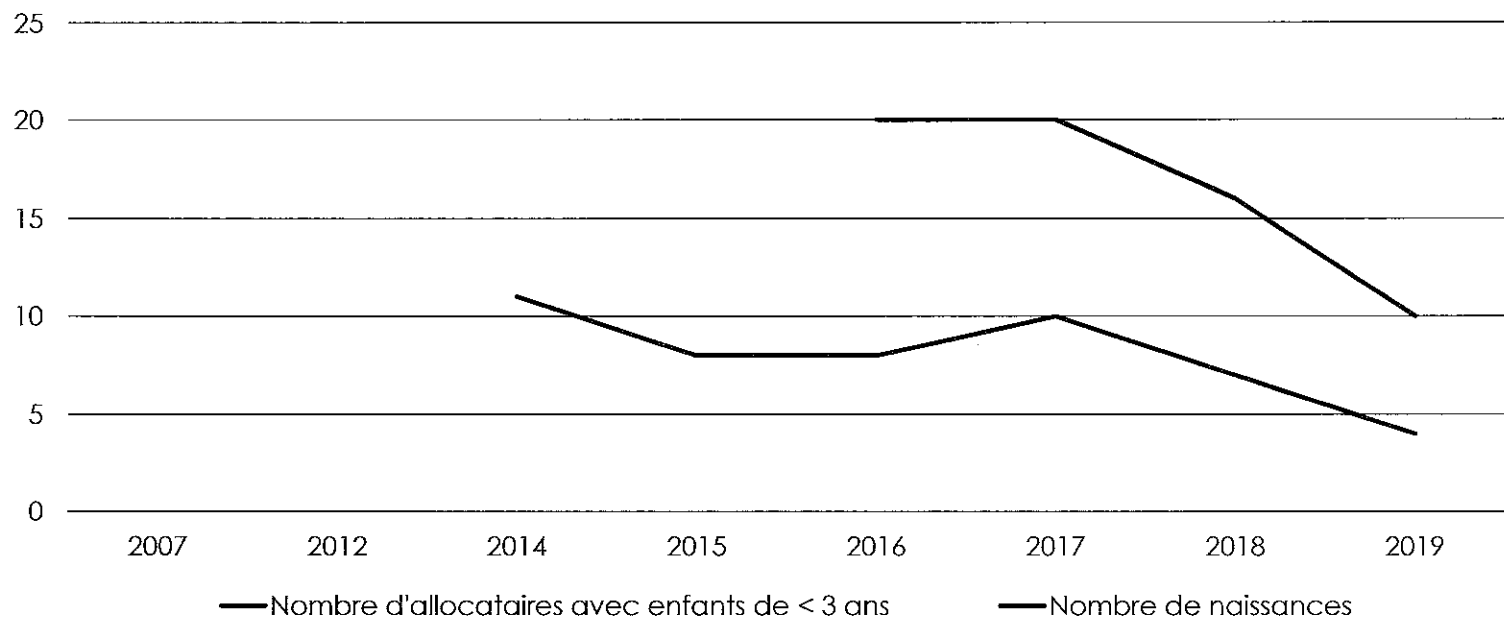


► **Constat:** l'école est menacée d'une fermeture de classe

► **Hypothèse de départ:**

la raison de la baisse des effectifs d'élèves n'est pas d'origine démographique, mais est due à une scolarisation d'enfants à l'extérieur du RPI, faute de mode de garde sur ce RPI.

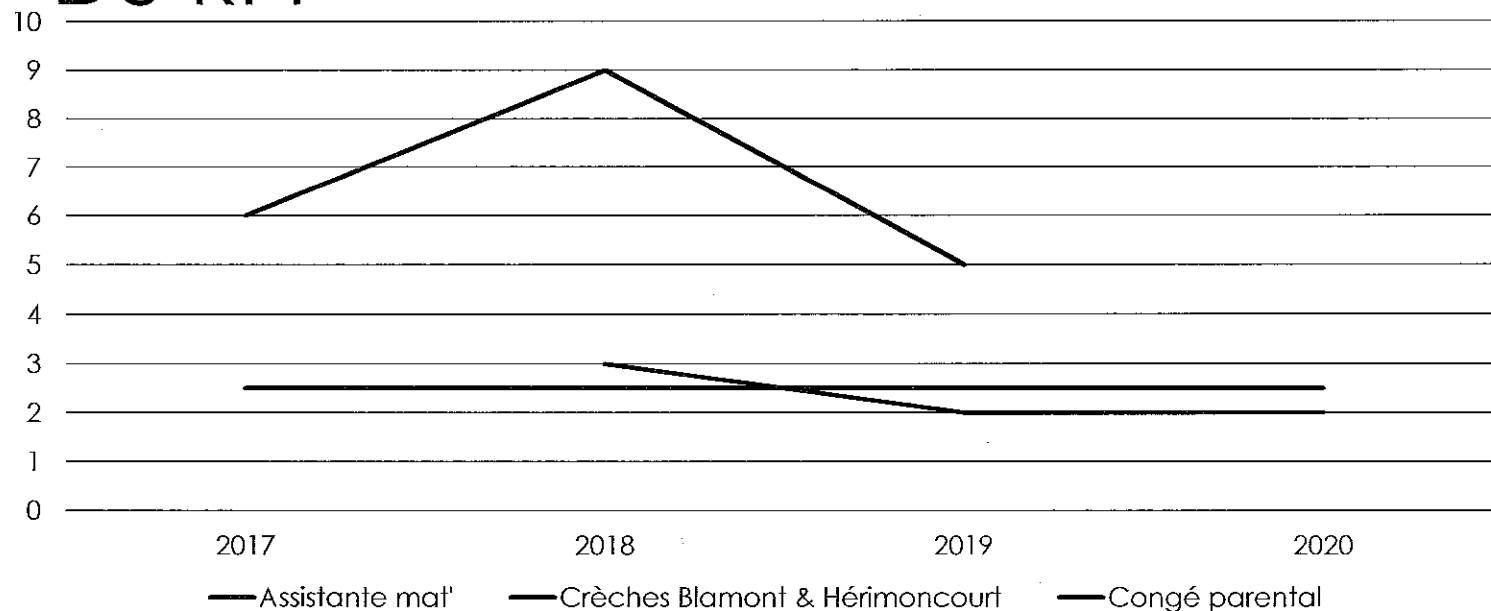




Source: Conseil départemental, CAF.

Grâce aux données de l'INSEE (non visible sur ce graphique), on peut constater que le nombre d'enfants âgés de 0 à 14 ans sur ce secteur a été croissant entre 2007 (141 enfants) et 2017 (159 enfants). Depuis, le nombre d'enfants de moins de 3 ans fléchit, comme sur l'ensemble de la France.

LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 0- 3 ANS DU RPI



N.B: le nombre de congés parentaux représente moins de 5 personnes chaque année pour l'ensemble du RPI

Sachant qu'aucune assistante maternelle ne peut accueillir d'enfant de 0 à 3 ans sur le RPI, ces enfants accueillis par une assistante maternelle sont effectivement accueillis sur d'autres communes. Y restent-ils ou sont-ils en garde sur le RPI? Les enfants accueillis en crèche sont généralement accueillis au périscolaire.

DEROGATIONS SCOLAIRES

▶ **Dannemarie:**

- ▶ Année scolaire 2020-21: 1 demande pour faute de mode de garde

▶ **Glav**

- ▶ Année scolaire 2018-19: 2 demandes
- ▶ Année scolaire 2017-18: 2 demandes

▶ **Meslières**

- ▶ Année scolaire 2016: 1 demande
- ▶ Année scolaire 2018-2019: 1 demande
- ▶ Année scolaire 2019-2020: 2 demandes pour organisation familiale

Les demandes de dérogations ne concernent pas systématiquement des enfants entrant en maternelle ou en CP (cf. fin d'un cycle d'accueil chez une assistante maternelle). Ils ne s'agit donc pas des enfants de moins de trois ans accueillis chez les assistantes maternelles hors RPI. Les motifs évoqués ne permettent pas d'affirmer que les demandes sont dues à une absence de mode de garde sur le RPI; elles relèvent majoritairement d'une organisation familiale spécifique.

TAUX D'OCCUPATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU RPI.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Accueil du matin	27%	39%	33%	50%
Accueil en restauration scolaire	70%	85%	72%	80%
Accueil après l'école	53%	52%	49%	40%

Source: direction de l'AESH Francas

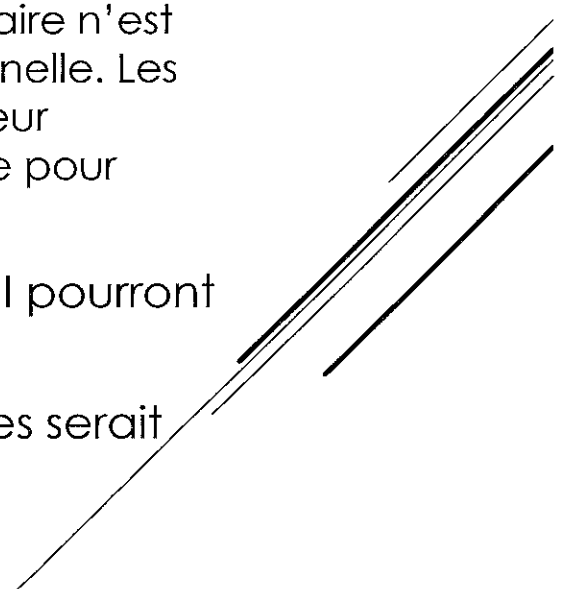
On note que l'accueil périscolaire peut accueillir encore des élèves. Il n'y a donc pas de défaut de places. La directrice n'a pas de retour de parents se plaignant d'horaires inadaptés à leurs situations.

CONCLUSION CONCERNANT LES 0-3 ANS

- ▶ La natalité est en baisse. Ce n'est pas spécifique à ce RPI.
- ▶ Concernant les enfants de moins de 3 ans:
 - ▶ ils sont effectivement gardés hors du RPI, mais une dérogation scolaire n'est nullement systématiquement demandée pour leur entrée en maternelle. Les parents semblent donc trouver un autre mode de garde sur le RPI leur permettant d'y scolariser leur enfant. L'absence de mode de garde pour cette tranche d'âge ne semble pas être un frein à leur scolarisation

D'autre part, à partir de l'année 2021, les enfants naissant sur le RPI pourront être accueillis à la future micro-crèche.

De plus, au regard des chiffres, une Maison d'Assistantes Maternelles serait difficilement viable.



CONCLUSION CONCERNANT LES 3-12 ANS

- ▶ Un accueil périscolaire leur est proposé .Il n'est pas au complet. On ne peut donc pas affirmer qu'il y a un défaut de mode de garde en période scolaire, ou tout au moins, ce n'est pas ce qui explique la scolarisation d'enfant hors du RPI. En effet, les motifs de dérogations n'en font pas explicitement mention.
 - ▶ Les motifs des dérogations scolaires n'évoquent pas les raisons pour lesquelles les parents ne peuvent pas scolariser leur enfant sur le RPI, mais elles exposent l'organisation choisie par les parents et que les mairies doivent valider (cf. les grands parents dans une autre commune, grand frère déjà scolarisé dans telle ville, ...)
 - ▶ Il semble que le problème soit de trois ordres:
 - ▶ démographique,
 - ▶ administratif: les demandes de dérogations scolaires devraient être approfondies: s'agit-il d'une inadaptation des horaires ou des jours d'accueil par le périscolaire? Le problème serait il l'absence de centre de loisirs lors des vacances qui pousse à un mode de garde extérieur au RPI?
 - ▶ Enfin le problème est peut-être aussi d'ordre géographique: les enfants « aux fourneaux » sont scolarisés à Hérimoncourt et non sur le RPI.
- 